

DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28

REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Séance du 21 septembre 2023 à 18 heures**

*Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen*

#### **N°23 – TRAVAUX**

**Convention de servitude de passage avec ENEDIS pour le renforcement de la desserte du réseau électrique (parcelle BC n° 291 – Chantier Foch)**

#### **Rapporteur :**

Christine Duhart, adjoint

#### **Présents**

Jean-François Irigoyen, maire  
Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Patricia Arribas-Olano, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Daniel Badiola, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Nathalie Morice, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Christine Duhart, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Laurence Ledesma, 8<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Luc Casteret, 9<sup>ème</sup> adjoint,

Manuel Vaquero, , Thomas Ruspil, Delphine de Torregrosa, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave (*présente à partir de la délibération n°2*), Benjamin Marcille, , Monique Labattut, , Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Hugo Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillers municipaux en exercice.

#### **Pouvoirs**

- Guillaume Colas, 7<sup>ème</sup> adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Bruno Garraialde, à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne, à Monique Labattut, conseillère municipale
- Sylvie Dargains à Béatrice Chauffard, conseillère municipale

#### **Absent :**

- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée (*jusqu'à la délibération n°2*)
- Noémie Troubat

**Date de la convocation** : 14 septembre 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Guillaume Boivin a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

## **N° 23– TRAVAUX**

### **Convention de servitude de passage avec ENEDIS pour le renforcement de la desserte du réseau électrique (parcelle BC n° 291 – Chantier Foch)**

Mme Duhart, adjoint, expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'îlot Foch, et l'installation d'un poste de transformation de courant électrique au niveau de la Gare SnCF (alimentation du parking souterrain), l'entreprise ETPM va intervenir pour le compte d'ENEDIS, pour installer une ligne électrique souterraine de 20 000 et une de 400 volts, au niveau de la parcelle communale désignée ci-après :

Commune de	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Saint-Jean-de-Luz	BC	291	4 boulevard du Commandant Passicot / Gare SNCF

Une convention de servitude sera consentie pour établir à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 9 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Déplacer un coffret et/ou ses accessoires,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,

Le plan annexé à la convention permet de prendre connaissance de l'occupation du terrain situé sur le boulevard du Commandant Passicot.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude permettant à ENEDIS d'installer des lignes électriques souterraines sur la parcelle BC n° 291, boulevard du Commandant Passicot (annexe 16)
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique* » du 05 septembre 2023,
- Approuve les termes de la convention de servitude permettant à ENEDIS d'installer des lignes électriques souterraines sur la parcelle BC n° 291, boulevard du Commandant Passicot (annexe 16)
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

**Adopté à l'unanimité**

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

